

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en viande en Charente

AMAP VIANDE CHARENTE

Siège social : 20 rue Léonard Jarraud 16400 La Couronne
Secrétariat : 8 rue Gérard Philippe 16710 Saint-Yrieix-Sur-Charente

Règlement mis à jour le 9 décembre 2019

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP VIANDE CHARENTE

L'association a pour objet de maintenir et promouvoir une agriculture biologique de proximité, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable. Elle regroupe ainsi des consommateurs autour d'éleveurs locaux de Charente, en organisant la vente directe de produits de ces éleveurs selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre de l'AMAP viande Charente s'engage à communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des éleveurs concernés et du coordinateur, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles

Article 3 - Engagements des membres adhérents

Le membre adhérent

- s'engage pour une année civile auprès de chaque éleveur qu'il choisit au sein de l'AMAP ou jusqu'à la fin de l'année civile si l'adhésion a lieu en cours d'année. Les commandes sont prises au moment de l'adhésion à l'AMAP viande Charente pour l'année civile. Des commandes supplémentaires peuvent être prises au cours de l'année. Les adhérents reçoivent un courriel précisant la date exacte de la prochaine livraison et peuvent passer commande ou compléter leur commande à cette occasion par retour de mail au coordinateur. Les commandes sont payées par chèque libellé à l'ordre de l'éleveur et remis par l'adhérent lors de la livraison de la commande.
- reconnaît que les intempéries, les problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire au bon développement de l'animal. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de viande.
- s'engage à venir chercher son colis de viande au jour et à l'heure convenus. Il prévient le coordinateur responsable s'il ne peut pas prendre son colis (retard, maladies, vacances, etc.), et conviendra d'un arrangement.

Article 4 - Engagements des éleveurs partenaires

Chaque éleveur partenaire de l'AMAP viande Charente s'engage

- à produire une viande biologique de qualité, à abattre et découper selon les règles sanitaires en vigueur
- à proposer des colis composés de morceaux variés ou des volailles prêtes à cuire
- à informer le coordinateur de la date de livraison, trois semaines avant celle-ci afin qu'il puisse en informer l'ensemble des consommateurs
- à livrer les colis de viande au jour et à l'heure convenus, en respectant la chaîne du froid
- à aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou son activité
- à être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires (chaque éleveur essaie

- d'organiser une visite de sa ferme chaque année pour les membres de l'AMAP)
- à participer à l'assemblée générale une fois par an.

Article 5 - Détermination de l'adhésion

Chaque année, les éleveurs, le conseil d'administration, et le comité de bénévoles se réunissent afin d'apporter d'éventuelles modifications à l'adhésion et au calendrier des livraisons

- établissement d'un calendrier indiquant les périodes de livraison des colis de viande et des volailles
- détermination d'un prix d'adhésion et d'une participation éventuelle des adhérents aux travaux de la ferme.

Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir membres adhérents de l'AMAP viande Charente pourront éventuellement être déterminées. Une fois mis au point, le calendrier des livraisons et les prix d'adhésion seront proposés à chaque membre.

Article 6 - Le comité de bénévoles

Un comité de bénévoles est formé parmi les membres pour gérer la vie de l'AMAP viande Charente et pour décharger les éleveurs de certaines tâches, afin que ces derniers puissent se concentrer au maximum sur la qualité de leurs produits.

Ce comité est élu par le conseil d'administration à la majorité absolue des voix des présents, pour toute l'année. Ses membres sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres du comité.

Les rôles à tenir au sein du comité le sont de préférence par des personnes différentes, et peuvent être scindés en autant de fois que nécessaire pour éviter une surcharge de travail aux bénévoles.

Voici les rôles du comité :

Un coordinateur pour chaque éleveur : il discute régulièrement avec l'éleveur concerné et les autres partenaires pour s'assurer que les objectifs de la ferme et du groupe sont atteints. Il est chargé du suivi du recrutement des nouveaux consommateurs (c'est aussi l'affaire de tous), de la gestion de la liste d'attente et supervise le renouvellement des engagements. Il est le référent pour les consommateurs recevant des colis de viande ou des volailles de cet éleveur.

ANNEXE - Pour information : historique de la démarche et genèse de l'AMAP Viande Charente

Dans les années 1960, des mères de familles japonaises s'inquiétèrent de voir l'agriculture s'industrialiser avec recours massif à des produits chimiques. Elles fondèrent alors les premiers Teikei, ce qui peut se traduire par « la nourriture avec le visage du fermier dessus » dont le principe de fonctionnement est le suivant : en échange de l'achat à l'avance de la récolte du paysan, ce dernier s'engage à fournir à ces mères des aliments cultivés sans produits chimiques.

A peu près à la même époque en Suisse et en Allemagne, des fermes communautaires développèrent leur propre partenariat avec les consommateurs locaux en leur fournissant chaque semaine des produits frais.

Dans les années 1980, l'idée s'implanta aux Etats-Unis et prit le nom de CSA Community Supported Agriculture. Le concept se répandit ensuite rapidement par bouche-à-oreille, gagnant le Canada et l'Angleterre dans les années 1990.

En 2001, Denise et Daniel Vuillon, couple de maraîchers du Var, lancèrent avec des consommateurs locaux la première AMAP, reprenant les principes de fonctionnement des CSA. L'association Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs

(<http://alliancepec.free.fr>) fut choisie pour coordonner le développement des AMAP en France.

En 2004, la Maison de l'Agriculture Biologique de Charente invite Nicolas Laurent, salarié à Alliance et Denise Vuillon, à témoigner de cette démarche, puis coordonne la mise en place des premières AMAP en Charente. Un groupe de consommateurs se réunit autour de sept éleveurs, pour fonder l'AMAP Viande Charente.